REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Envoyé en préfecture le 29/01/2025 Reçu en préfecture le 29/01/2025 Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBEI ID 1053-215301698-20250127-DCM202508-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice: 11 de présents: 9 de votants: 9

Date de convocation

23/01/2025

Date d'affichage

28/01/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET

DCM N° 2025 – 08

CONVENTION

2025 - 2027

CCA COULE DE SOURCE

VOTE

POUR: 7
CONTRE: /
ABSTENTION: 2

Séance du 27 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

<u>Présents</u>: MORAND Eric, BARDOLS Frédérique, ROGER Jean, BRETON Antoine, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine,

Absent(s) excusé(s): CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, PIQUET Sarah.

Monsieur Stéphane MUREZ a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La convention avec l'association « ça coule de source » doit faire l'objet d'un renouvellement. Cette convention concerne l'enfance et la jeunesse. Elle est contractée par quatre communes : La Brûlatte, Launay-Villiers, Port-Brillet et Olivet.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE le renouvellement de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire, Éric MORAND

